

1° Quelles sont les chapelles publiques de votre paroisse ?

Il n'y a aucune chapelle publique dans ma paroisse.

2° Quel est le vocable de chacune de ces chapelles ?

La chapelle est dédiée à la Sainte Vierge sous le
vocable de Notre-Dame des Cieux.

3° Quelles sont les chapelles érigées en Chapelles de Secours, en vertu d'une Ordonnance royale ou d'un Décret impérial ?

Il n'existe ni Ordonnance royale, ni Décret impérial qui
ait érigé la chapelle de N. D. des Cieux en chapelle de
Secours.

4° Quelles sont les chapelles particulières qui, ayant accès sur la voie publique et remplissant
d'ailleurs les autres conditions voulues, ont été autorisées par l'Evêque diocésain ?

Il n'y en a point dans ma paroisse.

5° Quelles sont les chapelles Domestiques ou Oratoires privés de votre paroisse, où l'on dit
la Sainte-Messe, en vertu d'un Indult Pontifical ?

Il n'y a plus non plus.

6° Quelle est la date de l'Indult ?

1867

7° Quelle est la personne au nom de laquelle il a été accordé ?

Le Curé

8° Ces Oratoires sont-ils pourvus d'ornements convenables et de toutes les couleurs liturgiques ?

9° Les Pierres sacrées sont-elles en bon état ?

J'ai visité toutes les pierres sacrées et les ai trouvées
en bon état. Chacune a un reliquaire parfaitement fermé par
l'apposition de plomb ou d'un cachet ovale sans aucune empreinte.

NOTA. — Les renseignements demandés ci-dessus, devront être consignés sur la présente feuille qui devra être
renvoyée, sans retard et sous bande, à l'Evêché.

MM. les Curés et Recteurs qui seraient en retard pour l'envoi à l'Evêché des Registres de leurs paroisses,
sont invités à les y adresser au plus tôt.